

ARRÊTÉ N°ARR2026-103

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Croix



Le Maire de la Ville de Wasquehal,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté, à la tranquillité et
À la salubrité dans sa commune ;
**Considérant le défilé des allumoirs organisé par le Centre Socio Culturel « La
Maison Nouvelle » ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toute nature, excepté les véhicules nécessaires à l'événement, sera interdit au profit de l'événement :

Parking de la mairie Annexe
situé au N°147 rue Louise Michel

au profit du défilé

Le 26 septembre 2026 de 13h30 à 20h.

ARTICLE 2

Le non-respect de cette interdiction sera considéré comme stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Les barrières métalliques seront installées par le service Vie Associative, Sportive et Culturelle, N°1 rue Michelet 59290 WASQUEHAL.

ARTICLE 3

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La. M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Ilevia
- SDIS 59 Groupement 2
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra

Wasquehal, le

27 AOUT 2026

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE,
Deuxième Adjointe

Publié en ligne le :

27 AOUT 2026



